



RELEVÉ DE DECISIONS

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 15 décembre 2021 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN.

Étaient présents : Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, M. FORT Frédéric, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, F. TOULAT

Étaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (E. POLNY), M. BANCEL Jean-Louis (L. CANTE), Mme CIBIEL Agnès (F. FORT), Mme DIMINO Martine (G. CAPRINI), M. FRACHISSE Yann (V. CHAVEROT), Mme LE-HUU Delphine (H. NOGUES-BRUNET), Mme PAPOT Nicole (C. PARISOT), M. PONSONNAILLE Christian (G. CAPRINI), Mme ROGEL Magali (E. POLNY)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 8 décembre 2021

1. Achat de terrains

Par courrier en date du 26 octobre 2021 reçu en Mairie le 27, la commune a été informée de la vente des parcelles AH 54 et 55 situées au lieu-dit le Bois Seigneur.

La contenance est de 2 147 m² pour la parcelle AH 54 et de 2 308 m² pour la parcelle AH 55.

En vertu des articles L331-24 et suivants du code forestier, la commune peut exercer son droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles de bois en nature de taillis. La commune, ainsi que les propriétaires voisins desdites parcelles sont donc prioritaires pour l'acquisition de ces parcelles.

Ces parcelles sont en vente au prix de huit cents quatre-vingt euros (880 €), auxquels s'ajoute cinq cents euros (500 €) de frais d'acte.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence, soit jusqu'au 27 décembre 2021.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir décider de :

- Exercer le droit de préférence pour l'acquisition des parcelles AH 54 et 55 au prix de huit cent quatre-vingts euros (880 €),
- S'acquitter des frais d'acte pour un montant de cinq cents euros (500 €),
- Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition et au droit de préférence.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide de :

- **Exercer le droit de préférence pour l'acquisition des parcelles AH 54 et 55 au prix de huit cent quatre-vingts euros (880 €),**
- **S'acquitter des frais d'acte pour un montant de cinq cents euros (500 €),**
- **Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition et au droit de préférence**

2. Acompte sur la subvention 2022

1. Pour l'association « les Petits Lutins »

L'association « les Petits Lutins » gère la Maison de la Petite Enfance. Pour son fonctionnement, un personnel qualifié est employé par cette structure, ce qui génère une dépense salariale importante dès le 1er mois de fonctionnement annuel.

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a accordé une avance sur subvention pour le même motif que celui qui vient d'être exposé. Sur 2021, la somme de 62 000 € a été accordée à cette association.

Compte tenu des dépenses à honorer avant le versement de la subvention annuelle qui sera votée fin mars, il est proposé aux Conseillers de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2022 correspondant à environ 35% du montant attribué en 2021, soit 62 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un acompte sur la subvention 2022 correspondant à environ 35% du montant attribué en 2021, soit 62 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

2. Pour l'association « Poly'Gones »

L'association « Poly'Gones » qui gère le Centre de Loisirs et le secteur Jeunes a sollicité la commune pour l'obtention d'une avance sur la subvention 2022 afin d'avoir une vision plus sereine en début d'année. En 2021, un acompte a été accordé, à savoir 20 000 €.

Afin de répondre à leur demande, il est proposé aux Conseillers de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 20 000 €, correspondant à environ 38 % du montant alloué en 2021. Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

Madame Martine DIMINO ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 20 000 €, correspondant à environ 38 % du montant alloué en 2021. Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

3. Création de postes

Création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (rémunérés à l'heure) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer deux emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois seraient équivalents à la catégorie C et correspondraient au grade d'adjoint technique. Ces emplois seraient à temps non complet et rémunérés à l'heure réalisée.

Ces emplois sont créés pour la période du 15 décembre 2021 au 10 juillet 2022, et seront pourvus en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents recrutés auront pour fonctions l'entretien de locaux communaux et la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet et rémunérés à l'heure effectuée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux emplois non permanents d'adjoint d'adjoint technique à temps non complet qui seront rémunérés à l'heure réalisée, en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour lequel les crédits sont ouverts au chapitre 12.

4. Autorisation à déposer des autorisations d'urbanisme pour l'aménagement de l'ancienne école élémentaire

Pour rappel, les élèves de l'école élémentaire ont pris possession du nouveau bâtiment en novembre 2020.

Compte tenu du manque de locaux au sein de la commune, il a été décidé de mettre à disposition les anciens bâtiments de l'école élémentaire. Le bâtiment du bas sera réservé au RASED et au périscolaire. Le bâtiment du haut sera destiné aux associations.

Toutefois, avant la mise à disposition du bâtiment du haut, un changement de destination pour permettre l'accueil de publics est nécessaire. Il est précisé que dans un premier temps, la capacité d'accueil sera limitée à deux cents personnes. Pour cela différents travaux sont à prévoir, et notamment :

- un aménagement accès pompiers pour trois salles
- une clôture entre le bâtiment et la nouvelle école

- la reprise du déclenchement de l'alarme incendie
- l'ajout de diffuseurs lumineux (voyants) pour les personnes « malentendantes » dans les toilettes. Il sera envisagé, plus tard, la création des toilettes PMR.

Il est à noter que si la commune souhaite un changement de catégorie du bâtiment afin de recevoir un plus grand nombre de personnes, les travaux nécessaires seront :

- la création d'un accès PMR
- la réfection de l'isolation

Afin de permettre la réalisation des différents travaux des autorisations d'urbanisme sont nécessaires. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes du bâtiment du haut de l'ancienne école élémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes du bâtiment du haut de l'ancienne école élémentaire

5. Désignation de représentants au conseil d'administration de l'association Poly'Gones

L'association Poly'Gones a tenu une assemblée générale extraordinaire le samedi 27 novembre dernier. De nouveaux membres du bureau et du conseil d'administration ont été désignés.

D'après les statuts de l'association, deux représentants de la commune doivent siéger au Conseil d'Administration. De ce fait, il convient de nommer deux conseillers pour siéger au conseil d'administration de l'association Poly'Gones.

La liste majoritaire propose les candidatures de Madame Alexandra GOUDARD et Monsieur Jean KLEIN.

La liste minoritaire ne propose aucun candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Alexandra GOUDARD et Monsieur Jean KLEIN comme représentants de la commune au Conseil d'administration de l'association Poly'Gones.

6. Adhésion à l'association ALCALY

1/ Adhésion à l'association ALCALY

La commune a adhéré à l'association ALCALY (Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon) de janvier 2000 à mars 2015.

La Municipalité souhaite de nouveau adhérer à cette association dont l'objet est de prendre part aux débats sur les grands projets d'infrastructures de la Région Lyonnaise.

Le montant de l'adhésion est de 0.05 €/habitant, soit 314.20 € (6 284 habitants x 0.05 €).

De ce fait, il est proposé aux Conseillers :

- D'adhérer à l'association ALCALY,
- D'accepter le montant de la cotisation qui est fixé à 0.05 € /habitant, soit 314.20 €

(6 284 habitants x 0.05 €).

- Préciser que le montant de la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour, cinq (5) voix contre ((JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) et deux (2) abstentions (T. MAGNOLI et E. POLNY) décide :

- **D'adhérer à l'association ALCALY,**
- **D'accepter le montant de la cotisation qui est fixé à 0.05 € /habitant, soit 314.20 € (6 284 habitants x 0.05 €).**
- **Préciser que le montant de la dépense correspondante sera inscrit chaque année au budget.**

2/ Désignation des représentants à l'association ALCALY

Les statuts de l'Association prévoient que chaque commune membre soit représentée par un membre de l'assemblée délibérante.

En cas d'absence de l' élu désigné, celui-ci pourra donner pouvoir à un autre élu de l'assemblée délibérante.

De ce fait, il convient de désigner un conseiller pour représenter la commune lors des assemblées de l'Association.

La liste majoritaire propose la candidature de Monsieur Frédéric FORT

La liste minoritaire ne propose aucun candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Frédéric FORT comme représentant de la commune au sein de l'association ALCALY.

7. Rapports annuels

Le Rapport annuel du SIEVA, de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome ont été présentés lors du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a pris acte de l'accomplissement de cette formalité.

8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

1/ Recours SOLER et GROS

La SCI Soler, demande au tribunal :

- 1°) d'annuler la délibération reçue en préfecture le 12 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de Lentilly (69210) a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune ;
- 2°) d'enjoindre à cette collectivité de classer en zone U le secteur situé au lieu-dit Le Poirier comprenant notamment les parcelles actuellement cadastrées AL 22 (divisée en AL 137 et 138), 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67 (divisée en AL 139 et 140), 68, 87, 88, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 80 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Lentilly la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. Jean-Paul Gros, Mme Monique Bernadette Fessaguet et M. Philippe Dominique Gros, demandent au tribunal :

1°) d'annuler la délibération du 5 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de Lentilly a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Lentilly la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Suite à l'audience du 9 décembre, le Tribunal administratif décide que :

1/ La délibération du conseil municipal du 5 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Lentilly est annulée.

2/ La commune de Lentilly versera la somme de 1 000 euros à la SCI Soler et la même somme à M. Jean-Paul Gros et autres en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

3/ Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

2/ Recours MONCEL

Monsieur MONCEL, demande au tribunal :

1/ d'annuler l'arrêté du 2 avril 2021 par lequel la maire de Lentilly a accordé un permis de construire à M. et Mme Hazard

2°) de mettre à la charge de la commune de Lentilly la somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Suite à l'audience du 9 décembre, le Tribunal administratif rejette la requête de monsieur MONCEL

9. Informations diverses

Le conseil municipal est clos à 20h03

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Nathalie SORIN

16/12/2021

